

## CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 20 avril 1967

La séance est ouverte à deux heures et demie.

### LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

#### MOTION TENDANT À L'ATTRIBUTION D'UNE PÉRIODE DE TEMPS POUR L'ÉTUDE DES AMENDEMENTS À LA LOI SUR LA DÉFENSE NATIONALE

**L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics):** Monsieur l'Orateur, jeudi dernier, conformément aux dispositions de l'article 15A du Règlement, j'ai proposé le renvoi au comité des travaux de la question de l'attribution d'une période de temps pour l'examen en comité plénier et pour toutes les autres étapes de l'étude du bill n° C-243, portant le numéro 107 au *Feuilleton*.

Les membres du comité des travaux ont débattu la question pendant trois jours, comme l'exige cet article du Règlement, et le mardi 18 avril, j'ai informé la Chambre que ce comité n'avait pu s'entendre à l'unanimité sur les questions qui lui avaient été déférées. Le mardi 18 avril j'ai donné avis que le jeudi suivant je proposerais qu'un ordre soit donné pour l'attribution d'une période de temps. Tout cela figure dans les *Procès-verbaux* de ce jour-là. Je me propose donc de faire cette motion maintenant.

Comme les députés le savent, l'article 15-A du Règlement prévoit l'établissement d'un comité des travaux chargé d'attribuer une période de temps pour le débat d'un projet de loi. Cet ordre s'inspire d'une double raison: tous les partis sont en faveur d'un débat permettant à l'opinion de la Chambre et du pays d'évoluer et de mûrir; tous les partis veulent aussi que la Chambre fasse son devoir en rendant une décision indépendante de l'opinion personnelle de chaque député sur la décision à rendre. Il est inévitable qu'il y ait divergence d'opinions. Attribuer une période de temps en tenant compte de ces divergences, telle était la tâche du comité des travaux; c'est ce qu'il a tenté de faire, mais n'a pu en venir à un accord unanime.

En conséquence, le gouvernement a maintenant le droit et le devoir, conformément à l'article 15-A du Règlement, de donner à la Chambre la chance de prendre une décision sur la période voulue pour débattre les autres étapes de ce bill.

**L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre):** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. A quelle étape des délibérations de la Chambre en sommes-nous? Sauf erreur, Votre Honneur a fait l'appel des motions. Or, rien dans le *Feuilleton* n'indique que le ministre puisse prendre la parole en ce moment.

**M. l'Orateur:** Le représentant a tout à fait raison. Je m'attendais que le ministre présente une motion. (*Exclamations*)

**Le très hon. M. Diefenbaker:** De quoi le ministre a-t-il parlé?

**L'hon. M. McIlraith:** Il est manifeste...

**L'hon. M. Starr:** Règlement.

**L'hon. M. Monteith:** Formulez votre motion.

**M. l'Orateur:** A l'ordre, je vous prie. J'invite le ministre à formuler sa motion. Sauf erreur, cette motion peut donner lieu à un débat... (*Exclamations*)... en sorte que le ministre pourrait attendre jusqu'à ce moment-là, me semble-t-il, pour faire ses commentaires.

**L'hon. M. McIlraith:** Monsieur l'Orateur, je propose, avec l'appui du ministre des Transports (M. Pickersgill):

• (2.40 p.m.)

Que le temps à attribuer à l'étape en comité plénier ainsi qu'aux étapes subséquentes de la procédure relative au bill n° C-243, loi modifiant la loi sur la défense nationale et, par voie de conséquence, certaines autres lois (bill modifié), inscrit au *Feuilleton* comme mesure du gouvernement n° 107, fasse l'objet d'un ordre de la Chambre et que la motion portera que deux jours soient prévus pour terminer l'étape de l'examen en comité plénier du bill n° C-243, loi modifiant la loi sur la défense nationale et, par voie de conséquence, certaines autres lois (bill modifié), et qu'un jour soit prévu pour compléter l'étape de la troisième lecture de ce bill.

**L'hon. M. Churchill:** Monsieur l'Orateur, j'invoque de nouveau le Règlement. Sans doute, mardi dernier le ministre a donné un avis de cette motion, qui a paru dans les *Procès-verbaux*, chose que j'ai relevée hier. Toutefois, il ne figure pas dans le *Feuilleton* d'aujourd'hui. Je me demande, monsieur l'Orateur, si vous voudriez bien trancher cette question-ci: est-il permis de donner simplement un avis de motion, puis, sans suivre les